

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 241-2013**

**REGLEMENT MODIFIANT LE
PÉRIMÈTRE URBAIN DE
SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

Téléphone : 418-926-3407
Téléphone : 418-990-0175
Télécopieur : 418-926-3409
Courriel: info@mrclotbiniere.org

REGLEMENT NUMÉRO 241-2013
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN
DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
ATTENDU QUE	le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire refuse l'entrée en vigueur du projet de règlement 241-2012 comme l'indique l'avis daté du 10 mai 2013 ;
ATTENDU QU'	il est convenu de répondre aux commentaires formulés dans l'avis ministériel précité en retirant la proposition d'agrandissement du parc industriel et maintenant uniquement la création du secteur résidentiel;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné le 13 février 2013 conformément aux dispositions du Code Municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Monsieur Roland Gagnon appuyé par Madame Ginette Moreau et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé porte le titre de « REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE ».

ARTICLE 2**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

ARTICLE 3**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4**AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE (CARTE 41)**

La carte 41 « Périmètre urbain de Saint-Patrice-de-Beaurivage » du Livre 4 est remplacée par la carte 41 (portant la mention « après modification ») jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 14 août 2013

Maurice Sénécal, préfet

Daniel Patry, directeur général

Copie conforme certifiée par

Daniel Patry

Directeur général

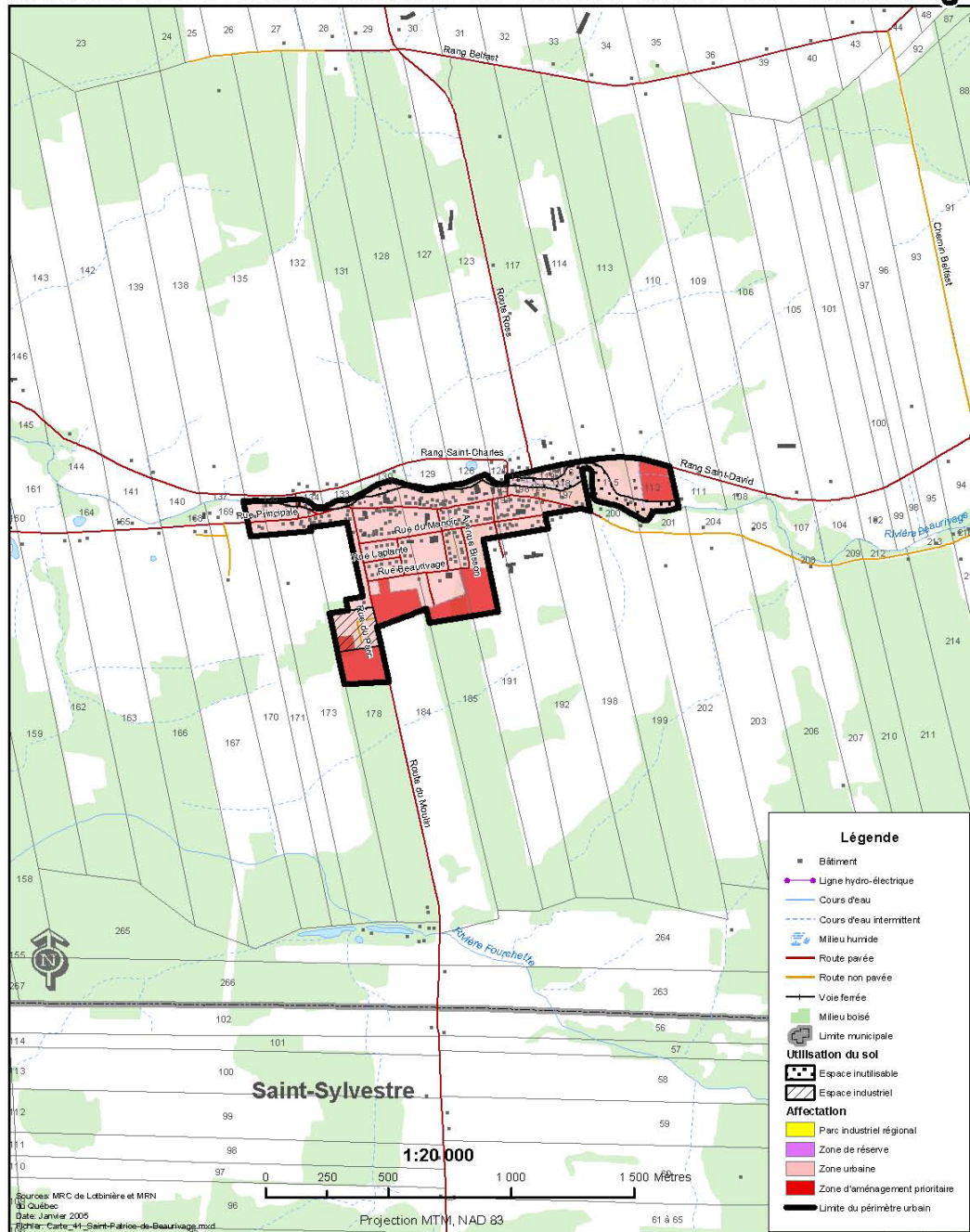
Ce _____ ème jour d'août 2013

ANNEXES

- CARTE 41 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE
SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE - avant modification
- CARTE 41 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE
SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE - après modification

CARTE 41 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE - AVANT modification

CARTE 41 PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE



Règlement numéro 241-2013
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

MRC de Lotbinière – 14 août 2013

